



Fiche de Données de Sécurité

PNEUMATIQUE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 14/09/2020 - Remplace : 08/07/2009 - Version: 1.0

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom : PNEUMATIQUE
Forme du produit : Mélange
Code du produit : 16013xxx

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Lubrifiant pour outils pneumatique (outillages, rotors, distributeurs, circuits pneumatiques et lubrificateurs d'air en ligne).

Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

C.A.I.
ZAC Charles Martel - 395, rue Gustave Courbet
34750 Villeneuve les Maguelone - France
04 67 42 30 12
info@cai34.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (24/24h et 7/7j)

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Pas d'information complémentaire disponible.

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE - Effets néfastes physico-chimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : Pas d'information complémentaire disponible.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Pas d'information complémentaire disponible.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1 Substance

Non applicable.



Fiche de Données de Sécurité

PNEUMATIQUE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 14/09/2020 - Remplace : 08/07/2009 - Version: 1.0

3.2 Mélange

Composants dangereux:			
CAS: -	Alkyl phénol	N; R50/53	<0,2%
CAS: 68649-42-3	Alkyldithiophosphate de Zinc	Xi,N; R38, 41, 51/53	<0,6%

Indications complémentaires:

Produits à base d'huiles minérales sévèrement raffinées d'origine pétrolière dont la teneur en hydrocarbures aro-matiques polycycliques (HAP) est inférieure à 3% selon la méthode IP 346. Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer au chapitre 16.

Texte des phrases R et H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4 : Premiers Secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

: Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médi-cale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Premiers soins après inhalation

: Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Premiers soins après contact avec la peau

: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Si l'irritation persiste, appeler un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

: Ne pas faire vomir. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

: Pas d'informations complémentaires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: CO2, poudre d'extinction, mousse.

Agents d'extinction non appropriés

: Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers de la substance

Réactivité en cas d'incendie

: Un incendie peut produire des gaz irritants et/ou toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris respiratoire

Instructions de lutte contre l'incendie

: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Autres conseils

: Refroidir les récipients à proximité par pulvérisation d'eau.



Fiche de Données de Sécurité

PNEUMATIQUE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 14/09/2020 - Remplace : 08/07/2009 - Version: 1.0

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Extrêmement glissant en cas de déversement. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

Procédures d'urgence

: Évacuer la zone.

Équipement de protection

: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Veiller à une ventilation adéquate.

Ne pas inhaller les vapeurs.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Empêcher la dispersion et l'écoulement dans les égouts, les fossés ou les rivières, à l'aide de sable, de terre ou d'autres barrières appropriées. Informer les autorités locales si cette situation ne peut être empêchée.

Récupérer dans un récipient approprié, portant une indication claire, pour une élimination ou une récupération conforme aux réglementations.

6.4 Références à d'autres rubriques

Se reporter à la rubrique 8 : Contrôles de l'exposition / Protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et Stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation:

Éviter les contacts répétés ou prolongés avec la peau. Lors de la manipulation de produits stockés dans des fûts, des chaussures ou bottes de sécurité ainsi qu'un équipement de manutention approprié doivent être utilisés. Ne pas manger, boire ou fumer au poste de travail.
Extrêmement glissant en cas de déversement.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais, sec et bien aéré. Utiliser des récipients correctement étiquetés et susceptibles d'être hermétiquement fermés. Conserver à l'écart des rayons solaires, sources de chaleur et denrées alimentaires. Températures de stockage recommandées: 5 à 40°C.

7.3 Utilisations finales particulières

Méthodes de gestion des risques

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.



Fiche de Données de Sécurité

PNEUMATIQUE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 14/09/2020 - Remplace : 08/07/2009 - Version: 1.0

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'expression / Protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Aucune donnée disponible.

8.1 Paramètres de contrôle

Non concerné.

8.2 Contrôles de l'exposition

Une ventilation locale peut être nécessaire pour éviter que les contaminants atmosphériques dépassant leurs limites d'exposition.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de sécurité

Protection de la peau et des mains : Pas d'information / Porter des gants imperméables et résistants aux produits chimiques. Le matériau des gants doit être choisi en fonction du temps de pénétration et du taux de perméabilité.

Protection respiratoire : Des masques appropriés doivent être portés en cas d'exposition à des concentrations dépassant les limites d'exposition permises.

Dangers thermiques : Pas d'information

Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger, fumer à proximité des produits. Se laver les mains avant et après manipulation. Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : Propriétés Physiques et Chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Liquide, Brun
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
PH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion / de congélation	: Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 190°C
Point d'écoulement	: -30°C
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 870 kg/m ³ à 15 °C
Solubilité	: Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	: > 200°C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité à 100°C	: 22 mm ² .s-1 à 40°C
Viscosité cinématique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives et comburantes	: Aucune donnée disponible



Fiche de Données de Sécurité

PNEUMATIQUE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 14/09/2020 - Remplace : 08/07/2009 - Version: 1.0

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et Réactivité

<i>Réactivité</i>	: Stable dans les conditions normales
<i>Stabilité chimique</i>	: Stable dans les conditions normales de manipulation
<i>Possibilités de réactions dangereuses</i>	: Aucunes dans les conditions normales
<i>Conditions à éviter</i>	: La chaleur, les étincelles, les points d'ignition, les flammes...
<i>Matières incompatibles</i>	: Agents oxydants forts.
<i>Produits de décomposition dangereux</i>	: La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO2, dérivés soufrés et phosphorés.

RUBRIQUE 11 : Informations Toxicologiques

<i>Toxicité aiguë</i>	: Non classé
<i>Corrosion cutanée/irritation cutanée</i>	: Effet d'irritation possible.
<i>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</i>	: Effet d'irritation possible.
<i>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</i>	: Non classé
<i>Mutagénicité sur les cellules germinales</i>	: Non classé
<i>Cancérogénicité</i>	: Non classé
<i>Toxicité pour la reproduction</i>	: Non classé
<i>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)</i>	: Non classé
<i>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)</i>	: Non classé
<i>Danger par aspiration</i>	: Non classé
<i>Effets néfastes sur la santé humaine et symptômes possibles</i>	: Non classé

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

DL50 par voie orale / mg/kg
DL50, voie cutanée / mg/kg

RUBRIQUE 12 : Informations Écologiques

<i>Toxicité</i>	: Pas d'information sur le produit fini.
<i>Persistante et dégradabilité</i>	: Pas d'information sur le produit fini.
<i>Potentiel de bioaccumulation</i>	: Pas d'information sur le produit fini.
<i>Mobilité dans le sol</i>	: Pas d'information sur le produit fini
<i>Résultats des évaluations PBT et vPvB</i>	: Pas d'information sur le produit fini.
<i>Autres effets néfastes</i>	: Pas d'information sur le produit fini.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

<i>Recommandations pour l'élimination des déchets</i>	: Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
<i>Écologie - déchets</i> <i>Code Européen des déchets</i>	: Éviter le rejet dans l'environnement : 12 01 12 déchets de cires et graisses.



Fiche de Données de Sécurité

PNEUMATIQUE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 14/09/2020 - Remplace : 08/07/2009 - Version: 1.0

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au Transport

Conformément aux exigences de l'ADR / RID / IMDG /

IATA / ADN

14.1 Numéro ONU

Non réglementé.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé.

14.3 Classes de danger pour le transport

Non réglementé.

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé.

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement

: Aucune donnée disponible

Polluant marin

: Aucune donnée disponible

Autres informations

: Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non réglementé.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non réglementé.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1 Législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementation EU

Maladies Professionnelles

: Aucune donnée disponible.

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK)

: Aucune donnée disponible.

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Inventaires internationaux

TSCA

: Aucune donnée disponible.

EINECS/ELINCS

: Aucune donnée disponible

DSL/NDSL

: Aucune donnée disponible

PICCS

: Aucune donnée disponible

ENCS

: Aucune donnée disponible

IECSC

: Aucune donnée disponible

AICS (Australie)

: Aucune donnée disponible

KECL

: Aucune donnée disponible

NZIoC

: Aucune donnée disponible

Légende

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des produits chimiques commercialisés/Liste européenne des substances chimiques notifiées

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques



Fiche de Données de Sécurité

PNEUMATIQUE

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 14/09/2020 - Remplace : 08/07/2009 - Version: 1.0

15.1.2 Directives Nationales

Aucune donnée disponible.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur le produit fini.

RUBRIQUE 16 : Autres Informations

ADN/ADNR: Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables. ADR/RID: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route /Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

N ° CAS: Numéro du Chemical Abstract Service.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

COV : Composés Organiques Volatil.

DSD: Directive sur les substances dangereuses.

DPD: Directive Préparation Dangereuses.

N° EC: Numéro Commission européenne.

EPI : Équipements de Protection Individuelle.

IATA: International Air Transport Association.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

PBT: substances persistantes, bioaccumulables, toxiques.

N°ONU: Nombre des Nations Unies.

UVCB: Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

vPvB : très persistantes et très bioaccumulables.

Texte complet de toutes les phrases qui ne sont pas libellées intégralement en section 2 à 15.

Phrases de risques (R) :

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Mentions de danger (H):

Utilisation recommandées et restrictions d'emploi:

Ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celles mentionnées, sans avoir au préalable demandé l'avis de notre service technique.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.